



**Décision CODEP-CLG-2019-025305**  
**du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 juin 2019**  
**modifiant la décision CODEP-CLG-2019-019672**  
**du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019**  
**portant délégation de signature aux agents**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-025197 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 mai 2018 modifiée portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-042304 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 août 2018 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2019-DC-0668 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019 portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-019672 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019 modifiée portant délégation de signature aux agents ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-025304 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 juin 2019 modifiant la décision CODEP-CLG-2019-023455 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 mai 2019 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La décision du 25 avril 2019 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

1° Après l'article 3, est inséré un article 3-1 ainsi rédigé :

### « Article 3-1

« Délégation est donnée à M. Bastien POUBEAU, directeur de cabinet du directeur général, à l'effet de signer, au nom du président :

« 1° a) tous actes, documents et ordres de mission concourant à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses au titre du budget de fonctionnement de l'ASN, ainsi que toutes décisions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives concernant les crédits gérés par l'ASN,

« b) toutes conventions mentionnées à l'article L. 592-12 du code de l'environnement, relatives au recrutement des personnels de l'ASN, quelles qu'en soient les modalités, toutes conventions relatives à la formation des agents de l'ASN ainsi que tous actes de gestion administrative des agents de l'ASN, et également toutes conventions mentionnées à l'article L. 592-16 de ce même code utiles à l'accomplissement des missions de l'ASN,

« c) tous actes et décisions concourant aux actions en justice mentionnées à l'article L. 592-17 du code de l'environnement,

« 2° tous actes et décisions mentionnés aux points 2) et 3) de l'article 2 et à l'article 3 de la décision n° 2019-DC-0668 du 23 avril 2019 susvisée. » ;

2° À l'article 5, après les mots : « de Mme Anne-Cécile RIGAIL, directrice générale adjointe, » sont insérés les mots : « de M. Bastien POUBEAU, directeur de cabinet du directeur général, » ;

3° À l'article 11-1, les mots : « M. Olivier RIVIERE » sont remplacés par les mots : « M. Olivier RIVIERE DE LA SOUCHERE » ;

4° Au vingt-sixième alinéa de l'article 23, les mots : « M. Olivier RIVIERE » sont remplacés par les mots : « M. Olivier RIVIERE DE LA SOUCHERE ».

### Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 7 juin 2019.

*Signé par :*

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Bernard DOROSZCZUK